



Angoulême, le 11 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Navigation sur le fleuve Charente : les embarcations de plus de 6,50 mètres sont désormais autorisées

Depuis le 15 mai 2020, les activités nautiques, de plaisance et de navigation sont possibles sur les plans d'eau et lacs du département autorisés à ouvrir. Ces activités ont également été autorisées sur le fleuve Charente, pour les embarcations non motorisées et motorisées d'une longueur inférieure à 6,50 mètres, en raison de l'entretien des infrastructures et du balisage durant la crise sanitaire.

Aujourd'hui, l'état des ouvrages et du balisage permet la levée de ces limitations : la navigation est donc désormais possible pour les embarcations motorisées d'une longueur supérieure à 6,50 mètres.

Les collectivités locales et les exploitants concernés par ces autorisations doivent s'assurer du respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrière » pour permettre un espacement suffisant des promeneurs et utilisateurs et prévenir tout regroupement de plus de dix personnes.